



TEXTE ADOPTÉ n° 660
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

25 janvier 2007

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*relative aux modalités de **dissolution** de la mutuelle
dénommée Société nationale « Les Médailleurs militaires ».*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 3482 et 3587.

Article unique

Lors de la dissolution de la mutuelle dénommée Société nationale « Les Médaillés militaires », l'excédent de l'actif net sur le passif peut, par dérogation à l'article L. 113-4 du code de la mutualité, être dévolu à une association reconnue d'utilité publique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 janvier 2007.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ